

AFFAIRE N° 6. - Classement de la PLACE de la CATHEDRALE de SAINT.DENIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 18 SEPTEMBRE 1972, Monsieur le Préfet m'informait que la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages avait proposé, dans sa séance du 6 JUILLET 1972, le classement parmi les Monuments Historiques de l'ensemble de la Place de la Cathédrale avec sa fontaine.

Cette proposition de classement, si vous l'approuvez, devra être soumise à Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles, le dossier étant constitué par les Services de la Préfecture.

Au point de vue pratique, les travaux effectués sur cette place seraient pris en charge à 50 % environ par l'Etat.

Jé vous demande votre avis sur cette proposition de classement de la Place de la Cathédrale.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au principe de ce classement, mais il demande des renseignements supplémentaires sur ses conséquences au point de vue de l'Urbanisme et des Finances Communales et suivant quelles modalités se feront les interventions respectives de la Commune et du Ministère des Affaires Culturelles.